Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240221-2024dec033-AU
Reçu le 27/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE 2024-033
Contrat de location d'une mini pelle avec remorque - VLOK

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de location d'une mini pelle sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de 2 entreprises par mail, en date du 18/12/2023 et l'analyse des offres réalisées à sa suite ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise VLOK pour un contrat de location d'une mini pelle ;

DÉCIDE

Article 1 : D'établir un contrat de location d'une mini pelle avec remorque avec l'entreprise VLOK sis 5 Route de l'Aurière, 85 500 Les Herbiers, N° SIRET 31892013900017.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction à compter du 01/03/2024.

Article 3 : Le coût mensuel de la prestation est fixé à 765 € Hors Taxe (HT), à laquelle s'ajoute une contribution verte de 6.88€ et 61,75€ de non recours, soit un montant total de 833.63€ HT, (1000,35 € TTC).

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 21/02/2024
Le Maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GERÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Acte publié ou notifié le : 26 FEV. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

VLOK®
LOCATION & VENTE DE MATERIEL

REMORQUE - PTC2500 KG

Marque :	ECIM
Type :	PEGD35TA350AF
Poids transport à vide :	700 Kg
PTAC :	3500 Kg

Facturation : ***12mois/12mois***
La facturation se fera en prix mensuel, sans interruption et sans. suspension pour intempéries.

HT /mois ***85 €***

Non recours : **8 % des loyers en sus** ou à votre charge, y compris la perte d'exploitation en cas de sinistre.

Contribution verte : 0.90% du montant des loyers

A votre charge :
- Le chauffeur et le carburant.
- L'entretien journalier (niveaux d'huile, eau, filtration, vérification de l'éclairage).
- Les dégradations : casse accidentelle, vandalisme, carrosserie, feux, les chenilles (coupures).
- Le remplacement des pièces, des chenilles dû à une mauvaise utilisation.
- La qualité du carburant avec toutes les conséquences qui pourraient en découler.
- La location d'une machine de remplacement en cas d'immobilisation dû à une panne de votre responsabilité.
- La perte d'exploitation en cas de sinistre de votre responsabilité.

A notre charge :
- L'entretien périodique (vidange etc...)
- Le remplacement des pièces d'usure dû à une usure normale.
- Le remplacement de la machine en cas de panne prolongée.
- Les contrôles semestriels obligatoires.

Remplacement : La machine mise à disposition sera une machine aux normes européennes.
Son remplacement se fera selon son état général et à l'appréciation de notre responsable technique.

Durée du Contrat : ***Le contrat est conclu pour une période initiale de douze (12) mois. Il sera tacitement reconduit pour des périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au minimum 3 mois avant l'arrivée du terme de la période en cours***

VLOK®
LOCATION & VENTE DE MATERIEL

MAIRIE
ANCENIS SAINT GEREON
PLACE MARECHAL FOCH 44156
ANCENIS ST GEREON

Le 17 01 2024

A l'attention de : Julie HOREAU.....
Tél : 02 40 83 99 40
Mail : j.horeau@ancenis-saint-gereon.fr
Objet : Location MINI-PELLE
Durée : 12 Mois
Base de facturation : 12 Mois/an

Affaire suivie par :
Freddy POILANE (06.03.73.86.66)

OFFRE DE PRIX

MINI - PELLE - Mini-pelle 2.5 T à chenille caoutchouc :

Marque :	AMMANN
Type :	VIO26-6 PR
Poids :	2560KG
Puissance :	20.7 cv à 2500 tours
Protection :	Canopy
Chenilles :	Caoutchouc
Ligne Auxiliaire :	BRH
Accrochage :	Morin
Godet :	300-500 et 1200mm
Option :	Phares de travail

Contrat Longue Durée engagement de 12 mois minimum

Facturation : ***12mois/12mois***
La facturation se fera en prix mensuel, sans interruption et sans. suspension pour intempéries.

HT /mois 680 €

VLOK®
LOCATION & VENTE DE MATERIEL

Règlement : Aux conditions habituelles.

CLAUSES RESOLUTOIRES DE PLEIN DROIT

PAR LE LOUEUR :

Le loueur se réserve le droit de résilier le contrat et de récupérer son matériel à l'expiration d'un délai de 8 jours (huit jours) à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- en cas de défaut de paiement du loyer
- non-respect des engagements en matière d'utilisation et d'entretien mécanique du matériel

PAR LE LOCATAIRE :

Pour toute résiliation de la part du locataire, avant la durée légale de ce dit contrat, la Société VLOK se réserve le droit de facturer la moitié des loyers restants, à titre de dédommagement.

Validité de l'offre : 3 mois.

Espérant voir cette nouvelle offre répondre à votre attente, nous restons à votre écoute pour de plus amples renseignements.

Recevez, Monsieur, nos très sincères salutations.

Bon pour Accord
Le Client :

Loic CHAILLOU 06 17 01 30 40

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240221-2024dec033-AU
Reçu le 27/02/2024